# STATUTS DE REA

## Article 1: Dénomination

Il est fondé, entre les membres fondateurs<sup>1[1]</sup> adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de :

#### RECHERCHE ET AVENIR

Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences

## Article 2 : Déclaration d'intention

La création de cette Association constitue une alternative à la pratique de la Recherche Scientifique. En effectuant des travaux de qualité dans un environnement idoine, ses membres pourront s'y épanouir au point que les thèmes abordés, les résultats obtenus et les personnes engagées y soient tout ensemble valorisés.

Les Membres Fondateurs de l'Association souhaitent donner les moyens à des personnes qualifiées, compétentes et motivées :

- 2.1. De faire de la Recherche en Sciences.
- 2.2. De communiquer leurs travaux.
- 2.3. De transmettre leurs connaissances.
- 2.4. De former à la démarche scientifique.

Pour permettre à chacun :

- 2.5. De participer aux avancées scientifiques mondiales.
- 2.6. D'être acteur dans l'évolution de la Société.
- 2.7. De participer au développement d'une Société basée sur la Connaissance.
- 2.8. D'échanger des compétences et des méthodes.
- 2.9. D'interagir avec d'autres disciplines.
- 2.10. D'optimiser et fédérer des initiatives.
- 2.11. De valoriser les Sciences et la Culture Scientifique.

### Article 3: Objet

L'association, spécialisée dans la Valorisation de la Recherche et de l'Innovation, a pour objet de favoriser les interactions entre Recherche et Industrie, Education et Culture, et de faciliter le rapprochement entre Laboratoires et Entreprises. Egalement spécialisée dans l'insertion des Docteurs, elle les accompagne vers l'emploi.

Elle a également pour objet de promouvoir les sciences et les activités de recherche auprès du grand public.

an Ala

<sup>1&</sup>lt;sup>(1)</sup> Dans la suite des statuts, l'emploi standard du masculin désignera indifféremment des hommes, des femmes et des enfants.

## Article 4: Valeurs fondamentales

L'Association s'engage dans son éthique et dans ses actions à appliquer et à respecter une démarche en adéquation autant avec l'individu qu'avec l'environnement proche et/ou global. Cette démarche éthique entend créer les conditions favorables notamment à :

4.1. L'épanouissement individuel et collectif des membres de l'Association.

- **4.2.** La pratique démocratique dans les prises de décision et au sein des discussions et entretiens, considérant que chacun a la compétence ou l'opportunité d'apprendre à former et à interagir avec des groupes dans le dialogue et la transparence.
- 4.3. La mise en conformité des paroles et des actes.
- **4.4.** L'adoption d'une attitude confiante et responsable, généreuse et authentique respectant la liberté de chacun. Nous entendons par la même renforcer l'autonomie et la conscience en synergie avec la coopération et l'entraide.

4.5. La préservation de la Propriété Intellectuelle.

# Article 5 : Siège

Le siège de l'association est fixé provisoirement au :

11 rue Velasquez BP 209 06408 CANNES Cedex

Il peut être transféré sur simple décision du Bureau.

## Article 6 : Année associative

L'année associative s'entend du 1er octobre au 30 septembre.

## Article 7 : Durée

La durée de l'Association est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

#### Article 8: Membres

L'Association se compose :

- 8.1. De membres actifs, personnes physiques ou morales, ayant payé leur cotisation, et contribuant à son objet.
- **8.2.** De membres associés et de membres stagiaires, personnes physiques, s'impliquant pleinement par l'apprentissage dans la réalisation de son objet.
- **8.3.** De membres d'honneur, personnes physiques ou morales apportant un concours éminent à l'Association.
- 8.4. De membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales apportant un concours financier, en nature ou en activités à l'Association.
- 8.5. De membres de droit qui sont les membres fondateurs actifs, à jour de leur cotisation.

en ALR

13

## **Article 9: Admission**

Les personnes désirant intégrer l'Association seront invitées à un entretien en présence d'au moins trois membres du Bureau, du responsable de secteur s'il existe et, si nécessaire, de personnes compétentes extérieures pour un avis consultatif, formant le Comité de Sélection.

Le statut de membre d'honneur et de membre bienfaiteur sera voté par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

## Article 10: Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- 10.1. Des cotisations de ses membres.
- **10.2.** Des droits d'inscription et de participation aux activités de soutien et de valorisation de la Recherche.
- 10.3. Des abonnements, de documentation et de diverses publications.
- 10.4. De dons et de cessions de matériels pour la Recherche.
- 10.5. De la rétribution des services rendus sous forme contractuelle ou non.
- **10.6.** Des subventions et des dotations de toutes sortes, remises par des organismes nationaux et internationaux, par l'Union Européenne, par l'Etat, par des organismes publics et/ou privés habilités à cet effet, ainsi que par des personnes morales ou physiques.
- 10.7. Du revenu de ses biens.
- 10.8. De dons financiers, en nature ou en activités pour la Recherche.

Le montant des droits et des cotisations est voté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

#### Article 11 : Assemblée Générale

Les membres de l'Assemblée Générale de l'Association sont les membres actifs, associés, stagiaires, partenaires, d'honneur, et bienfaiteurs de l'Association. Des personnes morales ou physiques observatrices ayant voix consultative peuvent être invitées.

- 11.1. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'Assemblée.
- 11.2. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

11.3. Les membres y ont voix délibérative suivant les modalités ci-après :

- membre associé, personne physique : 1 voix
- membre stagiaire, personne physique : 1 voix
- membre partenaire, personne morale : 1 voix
- membre d'honneur, personne physique ou morale : 1 voix
- membre bienfaiteur, personne physique ou morale : 1 voix

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit, chaque membre présent pouvant posséder au maximum trois pouvoirs.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Un membre de l'Assemblée Générale ne peut disposer que d'une seule voix délibérative le représentant, qu'il soit à la fois personne morale et personne physique.

Kn ALR

- 11.4. Elle entend les rapports de gestion et d'activité du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice en cours ou à venir, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil et fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Conseil d'Administration pour l'année suivante et qui seront à régler au plus tard avant l'ouverture de la séance plénière.
- 11.5. En outre, elle délibère sur toute question posée par tout membre via une demande signée et déposée 15 jours calendaires au moins avant la réunion.
- 11.6. Les convocations indiquant l'ordre du jour doivent être adressées au moins 10 jours calendaires à l'avance.
- **11.7.** Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin à main levée peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par plus de la moitié des votants.

L'Assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres de l'Assemblée Générale.

- Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée à la première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au plus tôt et un mois au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- 11.8. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle décide de toute modification des statuts. Elle peut décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'Association, ainsi que de la fusion avec toute association de même objet.
- **11.9.** Si besoin est ou à la demande de plus de la moitié des membres de l'Association, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues ci-dessus pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

## Article 12: Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration est l'organe chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de l'Association.
- **12.1.** Il se compose de quatre à vingt membres élus par l'Assemblée Générale. Le renouvellement des membres se fait tous les 2 ans par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

- **12.2.** Tout organisme partenaire peut proposer au maximum une personne le représentant comme candidate au Conseil d'Administration de l'Association.
- 12.3. Le nombre de membres de droit ne peut excéder la moitié du nombre total de membres du Conseil d'Administration.
- **12.4.** Il se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres au minimum 4 fois par an. Il délibère sur toute question posée à la demande signée de tout membre du Conseil d'Administration déposée 15 jours au moins avant la réunion.

Les convocations indiquant l'ordre du jour doivent être adressées au moins 10 jours à l'avance.

12.6. Les membres empêchés peuvent se faire réprésenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit (maximum de deux pouvoirs par administrateur). Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, une discussion présentant de nouveaux éléments devra avoir lieu puis un nouveau vote sera proposé. La présence de la majorité de ses membres, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

kn ALR 4

4 M

En cas de nouvelle égalité des voix, il appartient au Président ou à son représentant de trancher.

- 12.8. Tout membre empêché plus de 3 fois dans l'année peut être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil d'Administration, qui en donnera alors acte à l'intéressé.
- **12.9.** Le Conseil d'Administration présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur l'activité de l'Association et les projets de l'année suivante, ainsi qu'un rapport financier. Il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles.
- **12.10.** Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis.
- 12.11. Il convoque l'Assemblée Générale éventuellement en session extraordinaire et en prépare les travaux.
- **12.12.** Il prononce l'exclusion des membres de l'Association dans les conditions prévues à l'article 15.
- 12.13. Le Directeur Général est membre invité permanent du Conseil d'Administration.

## Article 13: Bureau

- Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions.
- **13.1.** Le Bureau est composé notamment des membres fondateurs actif qui en sont membres de droit pour toute la durée de l'Association (cf. Article 7).
- 13.2. Le Bureau est également composé de membres qui sont élus tous les 2 ans par le Conseil d'Administration parmi ses membres, son renouvellement étant initialement prévu une année après l'élection du Conseil d'Administration. Les membres élus comprennent le Président et le Vice Président éventuel, le Trésorier, le Secrétaire Général et les Adjoints éventuels.
- 13.3. Le Directeur Général de l'Association s'il existe est invité permanent du Bureau.
- 13.4. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer sa signature et les pouvoirs nécessaires, pour les actes courants, à tout autre membre du Conseil d'Administration, et en cas d'empêchement il est remplacé par le Vice-Président ou, en l'absence de celui-ci, par tout autre membre du Bureau qu'il aura désigné.
- 13.5. Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il perçoit les recettes et effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président ainsi que dans les cas prévus par le Conseil. En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Trésorier Adjoint éventuel ou, en l'absence de celui-ci, par un autre membre du Bureau désigné par le Président.
- **13.6.** Le Secrétaire Général est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Général Adjoint éventuel ou, en l'absence de celui-ci, par un membre du Bureau désigné par le Président.

#### Article 14 : Démission et Exclusion

**14.1.** La démission d'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration est agréée par le Bureau qui en donne acte à l'intéressé, 60 jours au maximum après la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

kn ALR

- 14.2. L'exclusion d'un membre est prononcée par le Bureau :
  - par constatation de l'impossibilité par ledit membre de participer à la réalisation des objectifs de l'Association.
  - par constatation de violation volontaire par ledit membre de la Propriété Intellectuelle (copyright).
  - par mesure disciplinaire et après audition de l'intéressé devant le Bureau pour attitude ou acte de nature à compromettre l'image ou le fonctionnement de l'Association.

L'exclusion peut être prononcée à titre temporaire ou définitif.

- **14.3.** Tout membre actif qui n'est pas à jour de sa cotisation à la date de l'Assemblée Générale suivante sera considéré comme démissionnaire.
- **14.4**. Les membres fondateurs, non actifs, depuis au moins trois ans, perdent définitivement leur statut de membre de droit.

# RECHERCHE ET AVENIR

Association Européenne pour Fait à Cannes, le 17 janvier 2015 l'Education et la Recherche en Sciences www.rechercheetavenir.eu
11, rue Valasquez - BP 209 - 06408 Cannes Cedex 484 873 963 00025 / APE: 7219Z

La Présidente

Le Trésorier

La Vice-Présidente et Secrétaire Générale

Anne-Laure Rollet

Thierry Bonnet

Katia Mathias